

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 14 octobre 2021 à 18 heures 30

#### 1. Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 22.09.2021

Désignation du secrétaire de séance : M. RASTELLO

1. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA POUR L'ACQUSITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION G N° 1052, 1053 et 1054 (DIA N° 2021-48) SISES 559 BOULEVARD SAINT-ROCH

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal qu'il existe une forte tension foncière sur la commune et qu'ainsi il est difficile pour un grand nombre de personnes de se loger à La Tour d'Aigues.

Il ajoute qu'afin d'essayer de limiter les effets de ce phénomène la commune a entrepris depuis plusieurs années des opérations, notamment en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier PACA dans le cadre de conventions foncières (notamment la convention Habitat Multi-Sites signée avec la COTELUB) afin de créer des logements assurant la mixité sociale (lotissement le Parc, quartier des Aires, centre ancien...). Monsieur le Maire a indiqué que Madame Eliane HATCHERIAN veuve HAIRABIAN a mis en vente sa propriété de 6 230 m² cadastrée section G n° 1052, 1053 et 1054 sise 559 boulevard Saint-Roch à La Tour d'Aigues. Le prix de cession est de 730 000 euros.

Monsieur le Maire a signalé qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 2021-48 a été déposée en mairie le 15 septembre 2021 par le notaire de Madame Eliane HAIRABIAN.

Il a précisé que ces parcelles peuvent permettre la réalisation d'une nouvelle opération d'intérêt général par l'aménagement par la commune en régie d'un lotissement permettant de créer de l'accession à la propriété et du logement locatif social. Il s'agira d'un projet qualitatif et qui portera à attention particulière à mettre en sécurité les futurs habitants de l'opération et les usagers de la route départementale n° 956 (boulevard Saint-Roch) qui dessert ce tènement foncier.

Monsieur le Maire a rappelé que le Conseil Municipal lui a octroyé par délibération n° 023-20 du 11 juin 2020 une délégation pour préempter les biens dans le cadre du droit de préemption urbain sous certaines conditions dont notamment sous réserve que le montant du bien concerné ne dépasse pas 500 000 euros.

Ainsi, dans le cas suscité le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette affaire,

Vu le projet précité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les finances communales,

Vu la convention d'intervention foncière signée par l'Etablissement Public Foncier PACA et la COTELUB en date des 7 et 11 décembre 2018,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de déléguer à l'Etablissement Public Foncier PACA, immeuble le Noailles, 62/64 La Canebière, CS 10474, 13207 Marseille cedex 02, le droit de préemption urbain afin que celui-ci se porte acquéreur des parcelles précitées n° 1052, 1053 et 1054 afin de réaliser l'opération d'intérêt général suscitée.

### 2. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COTELUB

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commande initié par COTELUB pour :

- ✓ la fourniture et entretien/maintenance des hydrants,
- ✓ les vérifications périodiques des installations (incendie, installation électrique, ...),
- ✓ la fourniture et l'entretien/maintenance des défibrillateurs.

Il est précisé que dans le cadre de ce groupement la commune reste libre après la remise de offres de contracter ou pas avec la ou les entreprises retenues et peut choisir de retenir une partie ou la totalité des prestations proposées, par exemple la vérification des hydrants (poteaux d'incendie) peut être dissociée de la maintenance.

# 3. SUBVENTION POUR « LES CLASSES BIBLIOTHEQUES »

**Rapporteur : Monsieur Albert GAGGIOLI** 

L'association « Les Amis du Livre » accueille dans les locaux de la bibliothèque des classes du groupe scolaire communal pour leur proposer des animations et lectures. Afin de poursuivre ces activités l'association a besoin d'un budget supplémentaire notamment pour régler les prestations des intervenants extérieurs.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'allouer une subvention d'un montant de 1900 euros à l'association « Les Amis du Livre » pour l'organisation de ces classes bibliothèques.

La séance est levée à 19 h 30

Jean-François LOVISOLO, Maire